

## Chapitre I

# Amalgame, propagande et rumeur

*“Si vous souhaitez vous débarrasser d’un collègue ou d’un concurrent, laissez entendre qu’il appartient à une secte, de préférence apocalyptique...” (J. La Lande)<sup>7</sup>*

Les groupes de pression constitués pour lutter contre certains mouvements spirituels ou religieux n’hésitent pas à utiliser tout ce qu’ils dénoncent chez autrui : propagation de rumeurs, délation, listes noires, police secrète (puisque l’ADFI se targue officiellement de collaborer avec les renseignements généraux), amalgames, dérision des croyances, etc.

Ces groupes de pression sont de véritables fabriques de rumeurs. Comment peut-il en être autrement puisqu’ils refusent tout contact avec les personnes ou les groupes qu’ils mettent en cause ? Ils collectent les témoignages très souvent déformés sous le coup de l’émotion de parents apeurés, ou leurs simples interrogations, ou les témoignages d’une poignée d’anciens adeptes qui le plus souvent cherchent à régler des comptes avec le groupe qu’ils vien-

7. *Le Point*, 19 septembre 1998.

nent de quitter, pas toujours, d'ailleurs, pour des raisons avouables. Ils collectent les articles qu'une presse plus intéressée par la controverse que par la recherche de la vérité publie sur les groupes qu'elles ont dans le collimateur, sans admettre le biais qu'ils introduisent en alimentant les journalistes. Ainsi, une rumeur colportée par ces groupes de pression deviendra une vérité pour ces associations à partir du moment où un journaliste l'aura publiée après avoir été en contact avec l'une de ces associations.

La littérature même produite par ces associations est une véritable invitation à la délation sur la base de rumeurs. Dans une brochure intitulée "Les sectes" <sup>8</sup>, les ADFI diffusent, par exemple, une liste de symptômes "d'appartenance sectaire" (voir planche 2, page 92). Parmi ceux-ci figurent "*la modification du comportement, de la tenue vestimentaire, du vocabulaire, des centres d'intérêt, la multiplication des réunions en semaine, le week-end, les déplacements en France ou à l'étranger, les nombreux appels téléphoniques, le courrier abondant (...)*". Bref, toute personne s'enflammant pour une cause nouvelle à laquelle elle décidera de consacrer du temps et de l'argent pourra, sur la base de cette liste, être suspectée. Quand on connaît la vigueur du tissu associatif et du bénévolat en France, on voit les risques de dérapage qu'un tel texte peut créer.

Par ailleurs, les ADFI reconnaissent travailler en étroite collaboration avec les renseignements généraux qu'elles jugent "essentiels dans leur action" <sup>9</sup> (voir planche 3, page 93). Quand on sait que cette police auxiliaire gère des fichiers nominatifs dans lesquels sont indiquées les convictions politiques, philosophiques et religieuses des intéressés et que, parmi leurs méthodes d'information, figure la constitution de notes anonymes, les fameux "blancs", on

---

8. "Les sectes". Association pour la défense des familles et de l'individu. Brochure non datée.

9. Note de la direction départementale des interventions sociales du département de Loire-Atlantique en date du 3 février 1989.

ne peut que craindre le pire sur cette “étroite collaboration” au regard des libertés fondamentales et notamment du respect de la vie privée. Une anecdote illustrera cette connivence. Un chef d’entreprise dont le principal collaborateur avait été mis en cause par l’ADFI alla voir cette association, dans le but de protéger son entreprise contre la propagation de fausses allégations déstabilisantes pour cette dernière. La présidente de l’UNADFI le reçut dans son bureau en compagnie d’un prêtre catholique, le père Trouslard. Quel ne fut pas son étonnement lorsque ce dernier lui présenta les photographies de plusieurs manifestations auxquelles avait participé son collaborateur ! D’où avaient pu provenir ces photographies sinon des RG qui sont systématiquement informés lors du dépôt des déclarations de manifestation ?

#### DÉRISION DES CROYANCES

Les groupes de pression tels que l’ADFI et le CCMM<sup>10</sup> prétendent toujours refuser de juger les croyances pour ne dénoncer que les faits. Pourtant, leurs écrits regorgent de jugements péremptoires sur les croyances des groupes qu’ils attaquent. Voici quelques extraits du bulletin de liaison des ADFI :

*“...modèles éthiques et intellectuels douteux proposés par ces mouvements.”*<sup>11</sup>

*“...indigence d’un message merveilleux et peu élaboré dissimulé derrière une phraséologie pompeuse faite de concepts à la mode. Absence de rigueur et flou de la pensée, simplisme des conclusions.”*<sup>12</sup>

*“C’est de la science-fiction. Le songe d’un fou. Ces gens se croient sur une autre planète.”*<sup>13</sup>

*“Une doctrine qui cache son insignifiance sous un flot de néologismes aussi creux que prétentieux.”*<sup>14</sup>

10. Centre contre les manipulations mentales, association créée en 1981 par l’écrivain Roger Ilkor, vice-président de l’Union rationaliste.

11. UNADFI. *Bulles* n°0.

12. UNADFI. *Bulles* n°13.

13. UNADFI. *Bulles* n°21.

14. UNADFI. *Bulles* n°28.

“...à partir d'un mélange confus de science-fiction et de pratiques psychanalytiques, le tout enrichi d'occultisme et d'un fatras d'alliances secrètes.”<sup>15</sup>

“Ces élucubrations religieuses et médicales...”<sup>16</sup>

“Un délire insurpassable...”<sup>17</sup>

De tels jugements n'empêchèrent pas la présidente de l'UNADFI de déclarer en 1994 : “l'UNADFI s'est toujours interdit, dans son action, de juger des idéologies, philosophies, doctrines...”<sup>18</sup>

Même rengaine du côté d'Alain Vivien, ancien président du CCMM. Dans un même article, il annonce “nous nous interdisons absolument de porter un jugement sur les convictions, réelles ou supposées” mais écrit plus loin à propos du fondateur d'un mouvement religieux qu'il déteste : “vous pouvez l'interroger tant sur la culture du petit pois que sur les OVNI, l'éducation, la défense, etc. Il est omniscient pour être omnipotent. Sous un verbiage scientifique, le “maître” diffuse une pensée propre à duper des individus faibles ou en recherche.”<sup>19</sup>

Dans le chapitre suivant, nous verrons que ces groupes de pression sont en fait imprégnés d'une idéologie matérialiste antireligieuse qui assimile les croyances et pratiques religieuses à des pathologies.<sup>20</sup>

Le danger d'un glissement du combat mené par ces groupes de pression vers une attaque des religions a été perçu par plusieurs personnalités religieuses lors des débats ayant conduit au vote de la loi About-Picard. Ainsi le pasteur Jean-Arnold de Clermont, président de la Fédération protestante de France, déclarait, en juin

15. UNADFI. *Bulles* n°36.

16. UNADFI. *Bulles* n°36.

17. UNADFI. *Bulles* n°36.

18. *Le Monde des Débats*, juillet-août 1994.

19. Conférence d'Alain Vivien publiée dans la revue de l'association "Nouveaux droits de l'homme".

20. Le docteur Badiche, psychiatre et ami du fondateur de l'ADFI, assimilait l'adhésion à une idéologie religieuse à une psychose passionnelle.

2000 : *“En réalité, derrière la lutte contre les sectes, c’est l’ensemble des courants religieux qui doit se sentir menacé.”*<sup>21</sup>

## DÉLATION

Nous sommes en démocratie et les libertés fondamentales sont, en principe, protégées, mais les activistes des groupes de pression “anti-sectes” sont toujours prompts pour faire pression sur les libraires afin de faire retirer de la vente des livres qui “sentent le soufre”, faire pression sur des propriétaires de salles pour empêcher la tenue d’une conférence ou d’une exposition, dénoncer l’appartenance d’une personne à un mouvement “sectaire”, etc.

Ainsi, en janvier 1992, apprenant qu’un mouvement religieux qu’elle avait dans le collimateur organisait une conférence dans un hôtel de Nantes, l’ADFI envoyait une lettre au directeur de l’hôtel avec ces propos : *“Peut-être ignorez-vous que vous avez affaire à une association qui pourrait nuire à votre image de marque. (...) Nous nous sommes fait un devoir de vous donner cette information pour que vous puissiez prendre les décisions les meilleures concernant votre commerce”*<sup>22</sup> (voir planche 4, page 94). Ce qui n’empêchait pas un représentant local de l’ADFI, un mois plus tard, de déclarer en réponse à la question “les sectes trouvent pourtant des lieux d’accueil pour leurs conférences ?” : *“On est en démocratie. Tout le monde a heureusement le droit de louer une salle pour y mener des activités.”*<sup>23</sup>

Récemment, un journal niçois mentionnait ainsi l’intervention de l’ADFI : *“L’ADFI a contacté le syndicat des hôteliers qui, en possession des deux rapports parlementaires sur les sectes en France, a alerté ses adhérents. Depuis, l’Aston et le Radisson ont refusé de louer leurs salles à des mouvements répertoriés comme sectaires.”*<sup>24</sup>

21. *La Croix*, 22 juin 2000.

22. Lettre d’ADFI Nantes à Otelinn, datée du 23 janvier 1992.

23. “Des sectes et des hommes”. *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, 13 février 1992.

24. “Dix-huit mouvements sectaires implantés dans la ville”. *Nice-Matin*, 18 septembre 2001.

Cette utilisation des rapports parlementaires à des fins discriminatoires est d'ailleurs parfaitement illégale.

### INCITATION INDIRECTE À LA VIOLENCE

Le plus grave dans cette entreprise de délation fut la circulation de listes noires répertoriant des personnes, des chercheurs dits "favorables aux sectes", des entreprises privées ou des associations présentées comme "filiales de sectes" simplement parce qu'un de leurs dirigeants appartenait à un mouvement jugé hors normes. En 1991, le CCMM alla même jusqu'à publier dans une brochure intitulée "les sectes" une liste "*d'entreprises privées utilisant marques déposées et techniques de Dianétique et Scientologie et/ou ayant pour chefs des scientologues confirmés*" (voir planche 5, page 95) !

Au lendemain d'un attentat à la bombe contre les locaux de l'Eglise de l'Unification, *Le Figaro*, au lieu de dénoncer cet acte odieux en termes virulents, donnait en pâture aux lecteurs dans un article intitulé "L'inquiétante prolifération des sectes" une liste d'entreprises, d'écoles, de cabinets privés dont le seul tort était d'avoir parmi leurs dirigeants des membres de nouveaux mouvements spirituels ou religieux !

Ce genre de délation peut entraîner des actes malveillants dramatiques. Depuis l'apparition de ces campagnes il y eut pas moins de huit attentats à la bombe contre des mouvements désignés à la vindicte publique par des organisations telles que l'ADFI ou le CCMM. Le dernier en date valut d'ailleurs à son auteur une condamnation étrangement clémente à deux mois de prison ferme alors que la bombe qui, heureusement, n'avait pas explosé était, selon les artificiers, faite pour tuer.

Une autre affaire est intéressante à signaler car elle montre les moyens douteux qu'un dirigeant de l'ADFI peut employer lorsqu'il se croit tout permis. En juillet 1998, un couple de scientologues recevait un fax portant l'entête de "l'Ordre des templiers"

et contenant des menaces de destruction totale (voir planche 6, page 96). Le couple porta plainte et une enquête permit de retracer l'origine du fax : il avait été envoyé par le fondateur de l'ADFI d'Angers, Yves Damon ! L'affaire est en cours.

### MANIPULATION DE L'INFORMATION

Le principal ressort de la manipulation de l'information - et par ce biais, de l'opinion publique - est la technique bien connue de l'amalgame qui, à force de répétitions, crée dans le public une fausse représentation mentale des mouvements spirituels et religieux. Par ailleurs, la dramatisation, par les émotions qu'elle entraîne, empêche le raisonnement rationnel, ce qui aggrave encore l'amalgame.

Prenons par exemple le cas, combien douloureux, du suicide. Récemment, un enfant de onze ans s'est suicidé dans un établissement laïque de Lyon : cela n'a entraîné que quelques lignes dans la presse. Le 21 juin 2001, un enfant de quatorze ans se suicidait dans un village d'enfants dirigé par une association scout indépendante et une communauté religieuse catholique traditionaliste accusées d'être une "secte" : cela fit la une des journaux locaux et des télévisions nationales. Il est d'ailleurs troublant de constater que dans ce cas précis, le suicide de l'adolescent a eu lieu après que la famille de son père eut contacté l'ADFI.<sup>25</sup>

Le suicide est la seconde cause de mortalité chez les jeunes de 15 à 25 ans. Il y a en France 8000 suicides par an, soit un taux de 0,13 suicide pour 1000 habitants. Si on appliquait ce taux aux 500 000 Français accusés de faire partie de "sectes", on devrait constater qu'il se produit chaque année dans ces mouvements au moins 65 suicides par an ! On en est loin, même avec le drame du Vercors.

25. Suicide du jeune R. au village d'enfants de Riaumont, le 21 juin 2001.

Les sociologues des religions qui essaient d'étudier scientifiquement les nouveaux mouvements spirituels et religieux ont des conclusions qui vont à l'opposé des affirmations péremptoires propagées par les associations qui luttent contre ces mouvements.

Une autre ficelle de la manipulation de l'information consiste à tronquer cette information. Toute nouvelle qui pourrait entraîner un mouvement de sympathie à l'égard des nouveaux mouvements spirituels et religieux: actions des bénévoles, témoignages positifs, témoignages de soutien, etc., est soigneusement passée sous silence et fait l'objet d'une censure quasi systématique. Tout journaliste tentant de faire son travail objectivement sera accusé de "servir la soupe aux sectes" ou de se livrer à du "prosélytisme". Comme avec l'amalgame, c'est ainsi que l'on fausse les représentations mentales du public concernant ces mouvements.

Nous le verrons dans le chapitre suivant : l'ADFI et le CCMM utilisent un langage stéréotypé, empreint d'une idéologie matérialiste antireligieuse. L'utilisation de stéréotypes pour influencer les personnes allant consulter ce type d'associations a été confirmée par une enquête sociologique réalisé par le "Centre d'étude sur les nouvelles religions" (CESNUR) auprès des partants de la Nouvelle Acropole, un mouvement étiqueté comme "secte". Le sociologue a d'abord constaté que ces partants, dans leur grande majorité, n'avaient rien à reprocher au groupe qu'ils avaient quitté et qu'ils restaient en bons termes avec lui, ce qui, bien sûr, va à l'encontre des idées reçues. Interrogés sur la description de leur vécu dans le groupe, ils employaient des termes très divers. Les quelques partants en mauvais termes avec le groupe avaient été, pour la plupart d'entre eux, en contact avec l'ADFI et dans ce dernier cas ils employaient curieusement les mêmes termes pour décrire leur vécu ! <sup>26</sup>

---

26. Etude sur les partants de la Nouvelle Acropole, par Massimo Introvigne, Cesnur.



Parfois, les propos frisent carrément la paranoïa, comme ceux que tint la présidente de l'UNADFI à l'antenne en 1997, lors d'une émission consacrée à l'association "Le Patriarche": *"Mais savez-vous qui est-ce qui détient la plupart du patrimoine français, déjà au point de vue immobilier ? Ce ne sont que les sectes. Qui est capable actuellement d'acheter ces châteaux et ces manoirs ? Eh bien ce sont les adeptes qui sont des otages et qui sont les esclaves de ces gourous et qui font toute la main d'œuvre et qui retapent ces châteaux, donc c'est la même chose."*<sup>27</sup>

### DESTRUCTION DES FAMILLES

A cause des techniques décrites précédemment, la personne venue se renseigner dans une des associations telles que l'ADFI ou le CCMM repart complètement affolée et souvent incapable de raisonner. Ces associations ont beau jeu de faire mine de vouloir rassurer, tempérer et dédramatiser, alors même qu'elles viennent de faire tout le contraire ; c'est l'incendiaire qui crie "au feu !" et qui se déguise en pompier faisant semblant d'éteindre l'incendie qu'il vient d'allumer. Un exemple illustrera ce propos. Nous avons volontairement changé les prénoms.

Robert, membre actif d'un mouvement religieux, annonce son mariage avec Véronique à ses beaux-parents. Ces derniers sont très heureux mais le beau-frère de Robert, alerté sur les convictions religieuses de Robert que ce dernier ne cache d'ailleurs pas (convictions partagées aussi par sa future épouse) décide de mener sa "propre" enquête. Robert ne se doute de rien et tout heureux à l'idée d'une belle cérémonie de mariage, il envoie ses invitations à toute sa belle famille. Quelle n'est pas sa surprise de constater qu'au dernier moment la moitié de sa belle famille se décommande et refuse d'assister à la cérémonie et au banquet ! Après enquête, il s'avère que tous les membres de sa belle famille ont reçu de la part du beau-frère une documentation estampillée du tampon

27. Emission "Le droit de savoir" sur le thème : "Sectes : pièges et magot". TF1, 16 juin 1997.

de l'ADFI et du CCMM. Parmi les documents, figure notamment un article de presse mensonger mettant en cause Robert, dont le journaliste avait été condamné quelques années auparavant pour diffamation (bien sûr aucune mention de cette condamnation ne figurait dans le dossier). Ainsi, la documentation venant de ces associations contenait des informations nominatives, fausses qui plus est, qui étaient communiquées à un membre de la famille pour exacerber un conflit qui, sans cette intervention, aurait certainement pu être résolu. Peut-on encore parler de "défense de la famille" ?

On ne compte plus les cas de divorce où l'intervention d'une association "anti-secte" dans la procédure judiciaire a eu des résultats désastreux comme le refus d'accorder la garde ou même le droit de visite des enfants à l'un des deux époux lorsqu'il était accusé d'appartenance à un nouveau mouvement religieux ou spirituel. Pourtant la Cour européenne des droits de l'homme a clairement condamné ce genre de pratiques discriminatoires.<sup>28</sup>

Les rumeurs colportées par des organisations telles que l'ADFI ou le CCMM peuvent détruire des réputations et parfois des vies, comme nous allons le voir.

#### LE CAS DE BERNARD LEMPERT

Bernard Lempert est psychothérapeute, spécialiste de la maltraitance d'enfants. Il a fondé une petite association, l'Arbre au milieu. En 1996, il constata avec stupeur que cette association faisait partie d'une liste noire de groupes religieux ou spirituels désignés à la vindicte publique dans un rapport parlementaire dit "rapport

---

28. Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme en date du 23 juin 1993, affaire Hoffmann c/Autriche. Extrait de l'arrêt : "Considérer qu'un groupe minoritaire sera automatiquement marginalisé d'un point de vue social méconnaît le principe même d'une société démocratique pluraliste (...). Nonobstant tout argument contraire possible, on ne saurait tolérer une distinction fondée pour l'essentiel par des considérations de religions."

Gest-Guyard”. Parmi les personnes à l’origine de cette accusation de “secte” figurait la fondatrice d’une antenne locale de l’ADFI. Bernard Lempert avait soigné une jeune femme gravement anorexique qui était la fille de la fondatrice de l’ADFI Finistère. A la suite de ce traitement, la jeune femme avait préféré s’installer à Aix-en-Provence pour fuir une mère omniprésente. La mère était persuadée que c’était le “gourou” Lempert qui avait enlevé sa fille. Bien que le rapporteur de la commission parlementaire sur les “sectes” reconnût son erreur, et qu’un jugement du tribunal de Rennes rendu en octobre 1998 blanchît Bernard Lempert, la rumeur continua à courir et à jeter l’opprobre sur l’Arbre au milieu et sur son fondateur. Aujourd’hui encore, on continue à lui refuser sa participation à des colloques sur l’enfance maltraitée malgré la solide réputation qu’il a établie dans ce domaine auprès des assistantes sociales, des avocats et des magistrats. Le journal *Libération* qui révéla toute l’affaire fut l’objet d’une plainte en diffamation déposée par la présidente de l’UNADFI le 29 juin 1998.<sup>29</sup> Mais trois jours avant l’audience, l’UNADFI renonça à poursuivre le journal.<sup>30</sup>

#### LE CAS D’ANDRÉ POULIN

Depuis 1996, un brillant économiste genevois, André Poulin, est accusé, sans la moindre preuve, d’être un des dirigeants de l’OTS. Bien que son principal accusateur, Robert Sévenier, ait été condamné dès 1997 pour diffamation, la rumeur continua de courir après cette date. Janine Tavernier, présidente de l’UNADFI, prit pour argent comptant cette rumeur sans fondement répandue par Robert Sévenier. Le 23 mai 1997, elle écrivit qu’André Poulin,

29. “Deux ans pour éteindre le bûcher”, par Franck Johannes, *Libération*, 24-25 octobre 1998.

Voir aussi : “Enfants : silence, on maltraite”, de Gilbert Charles, *L’Express*, 26 août 1999.

30. *Libération*, 5 octobre 1999.

“né à Genève, habitant Onex maintenant, a bien été membre de l’OTS”. Sur une simple dénonciation ! Jacques Guyard, rapporteur de la commission d’enquête parlementaire sur le phénomène sectaire, reprit lui aussi la rumeur. Le 15 mai 1998 il mit nommément en cause cet économiste ainsi que son père, dans une lettre adressée à Lionel Jospin, laissant même entendre qu’André Poulin avait des liens avec un marchand d’armes libyen.<sup>31</sup> Plus tard, Janine Tavernier reconnaîtra son erreur. Mais trop tard, rien n’arrêtera la rumeur, d’autant plus que Robert Sévenier pourra utiliser maintenant les écrits de Janine Tavernier. André Poulin, qui a dû abandonner la plupart de ses mandats pour se défendre, a été victime de deux alertes cardiaques. Pour lui, le calvaire continue.

#### LE CAS DE LA FAMILLE

A 6 heures du matin, le 9 juin 1993, deux communautés d’un groupe chrétien appelé “La Famille”, l’une à Lyon et l’autre à Aix-en-Provence, firent l’objet d’une descente inattendue et violente de policiers armés. Quatre-vingts enfants furent littéralement arrachés à leurs parents et enfermés dans des institutions pendant 51 jours dans l’isolement et la terreur.

Tous les membres adultes des deux communautés furent détenus par la police en garde à vue pendant 48 heures. On les interrogea, parfois sans ménagement, on leur mentit, on les menaça de violence physique et on leur dit qu’ils ne reverraient jamais leurs enfants. Une fois les parents libérés, on les empêcha de voir leurs enfants, ou même de leur parler. On ne leur permit pas de leur envoyer des affaires personnelles, même pas une brosse à dent ou un ours en peluche.

---

31. Lettre de J. Guyard à L. Jospin du 15 mai 1998, reproduite dans le magazine *L’Illustré*, en date du 1er juillet 1998.

Finalement, après une séparation forcée de sept semaines, les enfants purent retrouver leurs parents le 29 juillet. La forte indignation manifestée dans le monde entier par ces traitements brutaux incita les juges à libérer les enfants, dont un grand nombre étaient désorientés et en état de choc suite à cette épreuve.

Une plainte en justice de l'ADFI pour mauvais traitement d'enfants était à l'origine de cette descente matinale qui déchira des familles et causa des traumatismes indélébiles à de nombreux enfants innocents et à leurs parents. Outre le fait que rien, pendant la garde des enfants et des parents, ne permit de mettre en évidence le moindre mauvais traitement, l'instruction se poursuivit pendant des années. En janvier 1999, faute de preuves, le juge d'instruction décida qu'il n'y avait pas matière à poursuivre. L'ADFI, dans son acharnement aveugle, fit malgré tout appel de cette décision, mais cet appel fut rejeté le 24 février 2000.

A l'étranger, ce sont de semblables accusations colportées par des associations telles que le CAN qui ont été à l'origine de descentes de police similaires contre d'autres communautés de La Famille. Rien ne permit jamais de mettre en évidence le moindre mauvais traitement d'enfants dans ces communautés.

A la suite de ces opérations injustes, l'expert en religion J. Gordon Melton dira : *"Les enfants et les jeunes de La Famille ont véritablement été victimes de mauvais traitements mais c'est le Cult Awareness Network (CAN) et son équivalent français l'ADFI qui sont directement responsables de ces mauvais traitements et de cette souffrance."*

#### LE CAS DU DOCTEUR JULLIEN

Le 6 mars 2000, le docteur Yves Jullien, marié et père de quatre enfants, mit fin à ses jours. Selon son épouse cet acte avait été déclenché par une rumeur persistante attachée au centre qu'il avait

créé au château de l'Isle-sur-Serein pour accueillir des toxicomanes et des personnes atteintes de troubles psychiques graves. Cette rumeur faisait de son centre une "secte" et de lui un "gourou". Pourtant, patients, infirmiers et médecins qui le côtoyaient étaient unanimes : les accusations portées contre Yves Jullien et son association étaient totalement infondées et le docteur Jullien était irréprochable. Parmi ceux qui ont colporté cette rumeur et lui ont donné crédit, on trouve l'antenne ADFI de l'Yonne qui confirmait par lettre que trois responsables du centre créé par le docteur Jullien étaient membres d'une "secte" (voir planche 7, page 97) et l'UNADFI dont la présidente admit en public avoir confirmé par téléphone qu'un des dirigeants de ce centre avait séjourné en Inde et connaissait le gourou Saï Baba <sup>32</sup>. En fait, le beau-père du docteur Jullien était indien et l'épouse du docteur avait rencontré Saï Baba dans les années soixante-dix ! Là encore, les excuses faites sur un plateau de télévision par la présidente de l'UNADFI ne répareront pas les vies brisées.

#### LE SUICIDE D'UN JEUNE SCOUT

Le 21 juin dernier, un enfant de quatorze ans se suicida dans une école dirigée par une association scoutie indépendante et une communauté religieuse catholique traditionaliste accusées d'être une "secte". Cet enfant, dont les parents étaient séparés, s'était ouvert de certains problèmes dans son école auprès de la famille de son père qui avait ensuite contacté l'ADFI et déposé une plainte en justice. Devant la proportion que prit soudain cette affaire, l'enfant fut probablement très troublé. Il adressa un courrier à la famille de son père pour dire que désormais tout allait bien. Son suicide intervint peu de temps après.

---

32. Déclaration de Janine Tavernier lors de l'émission " Vie privée, vie publique " de Mireille Dumas. Diffusion France 2, 21 mars 2001.